

# ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 23 AOUT 2019

Services techniques

CL

N° 194/2019

---

**OBJET : Régulation de la population des oies Bernaches par mesure sanitaire – fermeture du stade Schweitzer.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-15463 du 23 août 2019 portant autorisation de destruction d'oies bernaches du Canada,

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en interdisant l'accès au complexe sportif Schweitzer pendant l'intervention de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers du stade.

## ARRETE

**Article 1** : Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019 l'accès au stade sera strictement interdit au public de 7h00 à 11h00 sauf pour les entreprises qui interviennent sur le site.

**Article 2** : Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, la circulation des véhicules pourra être interrompue, entre 7h00 et 11h00, pendant l'intervention, chemin du Parc et rue du Docteur Schweitzer au droit au complexe sportif.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur tous les accès du complexe.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

H.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

**24 AOUT 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*